

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 51/09-2023

-oOo-

### SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (R.B.F.) – PASSAGE  
À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 25**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30 à partir du point n°3*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Alexandra HUMBERT	à	Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Julien GENTY	à	Mme Sophie LABAS

**ABSENTS :** M. Slimane ZAQUI et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la commune se doit de disposer d'un Règlement Budgétaire et Financier pour l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette démarche peut nécessiter de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ✓ De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et/ou services de la collectivité se sont appropriés ;
- ✓ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ✓ De combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Des adaptations seront certainement nécessaires dans le temps et les mises à jour induites du R.B.F. feront l'objet d'une délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle administration de la République ;

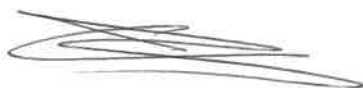
**CONSIDÉRANT** que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est nécessaire dans le cadre de l'adoption et l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à partir de l'exercice 2024.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le : - 4 OCT. 2023*

*de sa publication et/ou affichage le : - 4 OCT. 2023*